



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
D'ETAT-CIVIL ET DE SIGNATURE
MADAME Kathy BARRIERE**

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230523-AMPB_4_2023-AI
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

MPB/4/2023

Le Maire d'Aime-La-Plagne, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Loi 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, notamment son article 56 concernant le changement de prénom ;

VU le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire,

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.2122-8 et R.2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 2 septembre 2022 fixant la dernière situation administrative de Madame Kathy BARRIERE, [REDACTED]

CONSIDÉRANT le poste occupé par Madame Kathy BARRIERE, responsable du service accueil-population,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R 2122-10 le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRETE

Article I :

Conformément aux dispositions de l'article R 2122-10 précité, Madame Kathy BARRIERE est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

A ce titre, elle exercera l'ensemble des fonctions d'état civil et notamment :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, des déclarations de changement de prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de filiation, de changement de prénom pour motif légitime,
- la rectification des actes de l'état civil pour les erreurs ou omissions purement matérielles telles que prévues à l'article 1047 du code de procédure civile,
- la transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- L'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité
- L'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

A l'exception de celles prévues à l'article 75 (célébrations des mariages)

Conformément à l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, Madame Kathy BARRIERE peut valablement délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à Madame Kathy BARRIERE pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice de fonctions de l'intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et copie en sera adressée au représentant de l'Etat ainsi qu'au Procureur de la République.

Article 5 :

Tout arrêté antérieur portant sur le même objet est abrogé.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 7 :

Madame la Directrice générale des services et le fonctionnaire territorial susnommé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aime-la-Plagne, le 23 04 2023

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Notifié le :

Signature de l'agent :